



Mairie de Neufchâtel en Saosnois
3 place Maxime Boisseau 72600 Neufchâtel en Saosnois
☎ 02 43 97 74 15
secretariat@mairieneuvechatel72.fr

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ORDINAIRE

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira :

À la Mairie, le jeudi 9 novembre 2023 à 20h00

Je vous prie de participer à cette réunion dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Information du Conseil Municipal
2. Avis sur la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance (CRG) de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en région des Pays de la Loire
3. CLECT - rapport du 26 septembre 2023
4. SIDPEP - rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable – année 2022
5. Commune - adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022
6. Mise à jour des membres des commissions communales, extra-communales et extérieures
7. Parcelles OB 1362, OB 1366 & OB 1368 - achat par la commune
8. Département de la Sarthe – groupement de commandes – fournitures et pose de bornes de recharge de véhicules électriques
9. Questions diverses

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire à l'expression de mes salutations distinguées.

A Neufchâtel-en-Saosnois, le 2 novembre 2023.

Le Maire,
Jean-Denis GUIBERT

POUVOIR

Je soussigné(e) _____

Donne pouvoir à _____

De me représenter à la réunion de conseil municipal de NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Convoqué pour le _____ à _____

- De prendre part à toutes les délibérations
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à

Le

signature :



CONSEIL MUNICIPAL – NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Réunion du 9 novembre 2023
Convocation du 2 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre à 20h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois.

Étaient présents, excusés ou absents :

GUIBERT Jean-Denis Maire	Présent	LEFEVRE Jean-Paul 1 ^{er} adjoint au Maire	Présent	LECELLIER Amélie 2 ^{ème} adjointe au Maire	Présente
GRIMAULT André 3 ^{ème} adjoint au Maire	Présent	MOULARD Claudie 4 ^{ème} adjointe au Maire	Présente	LECONTE Beatrice	Présente
LE LAIN Michèle	Présente	FAVEY Sébastien	Absent	LEFEBVRE Tony	Présent
FOUSSARD Emmanuel	Présent	GERVAIS Isabelle	Excusée	LEBLANC Jérôme	Présent
RAMAGE Anaïs	Excusée	HUGUET Grégory	Présent		

Monsieur Grégory HUGUET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Madame Isabelle GERVAIS donne pouvoir à Monsieur Jean-Denis GUIBERT pour délibérer et voter en son nom.

Madame Anaïs RAMAGE donne pouvoir à Monsieur Grégory HUGUET pour délibérer et voter en son nom.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Adoption du procès-verbal du 7 septembre 2023 par le Conseil Municipal.

1. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- **Décisions**

En application des délibérations :

D202013 délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

D202320 délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pour l'aide sociale

D202323 délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pour les virements de crédits 2023

Décisions du Maire :

21 août 2023	A2023151 DM n°1 BP COMMUNE
07 septembre 2023	A2023168 Décision concernant la construction de l'école - QUALICONSULT – Mission de contrôle technique - proposition actualisée du 04/07/2023 - Montant total HT : 11 225.00 €

- **Chemin de Beaulieu – pétition des riverains**

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier des riverains du chemin de Beaulieu demandant à la Mairie d'améliorer la sécurisation de cette voie. Pour répondre aux inquiétudes des riverains, il sera commandé et installé des coussins berlinois et des lampadaires solaires.

- **Sécurisation sortie lotissement 3 Marchands**

Monsieur le Maire indique avoir commandé 2 panneaux de stop afin de modifier le sens de circulation au niveau de la sortie du lotissement 3 Marchands. Ainsi les automobilistes circulant rue Désirée Ruel devront s'arrêter afin de laisser la priorité aux riverains du lotissement.

- **Remerciements du centre Notre Dame de Perseigne**

Monsieur LAFONTAN, président de l'association ND de Perseigne remercie la commune pour la subvention octroyée pour les festivités du centenaire de la colonie de vacances.

2. AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE (CRG) DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Délibération n° 202340

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il nous est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional :

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

❖ **Membres votants : 120**

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
 - 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'État désignés par le Préfet de Région

❖ **Membres siégeant à titre consultatif : 19**

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Émet un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

3. CLECT - RAPPORT DU 26 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 202341

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV,
Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,
Vu la délibération n° 2020/093 du conseil communautaire du 3 septembre 2020 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu la délibération n° 2022/197 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fixant les montants des attributions de compensation définitives 2022,
Considérant que la CLECT s'est réunie le 26 septembre 2023 pour examiner les évaluations de charges transférées et restituées,
Considérant le rapport établi par la CLECT le 26 septembre 2023,

Le Maire rappelle que le rapport de la CLECT doit être soumis au conseil municipal de chaque commune dans un délai de 3 mois, à compter de son envoi par la Présidente de la CLECT.

Le Maire présente le rapport, ci-annexé, de la CLECT du 26 septembre dernier.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le rapport de la CLECT du 26 septembre 2023.

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

4. SIDPEP - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2022

Délibération n° D202342

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels pour l'exercice 2022, adressés par le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution et de Production d'Eau Potable (S.I.D.P.E.P.), sur le prix et la qualité du service public pour l'alimentation en eau potable, conformément à l'article L.2224-5 du CGCT et au décret du 2 mai 2007, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Adopte les rapports présentés par le Président du SIDPEP.

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

5. COMMUNE - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Délibération n° D202343

Monsieur le Maire donne lecture du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au

Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Décision du Conseil :	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

6. MISE A JOUR DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES, EXTRA-COMMUNALES ET EXTERIEURES

Délibération n° D202344

Sur proposition de Monsieur Tony LEFEBVRE, Conseiller Municipal, proposant de fusionner les commissions communales « Fêtes / Loisirs / Cérémonies » et « Relations avec artisans et commerçants ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de mettre à jour les commissions communales, extra-communales et extérieurs comme ci-dessous :

Commissions Municipales et Extra-municipales				
Finances	Urbanisme / voirie / bâtiments	Scolarité / Enfance / Petite enfance	Communication	Associations
Jean-Denis GUIBERT Emmanuel FOUSSARD André GRIMAULT Grégory HUGUET Jean-Paul LEFEVRE Sébastien FAVEY Michèle LE LAIN Isabelle GERVAIS	Jean-Denis GUIBERT Emmanuel FOUSSARD André GRIMAULT Tony LEFEBVRE Jean-Paul LEFEVRE Sébastien FAVEY Claudie MOULARD Isabelle GERVAIS	Jean-Denis GUIBERT Amélie LECELLIER Jérôme LEBLANC Grégory HUGUET Anais RAMAGE Isabelle GERVAIS	Jean-Denis GUIBERT Amélie LECELLIER Jérôme LEBLANC Grégory HUGUET Anais RAMAGE Isabelle GERVAIS	Jean-Denis GUIBERT Jérôme LEBLANC Béatrice LECONTE André GRIMAULT Claudie MOULARD
Fêtes / Loisirs / Cérémonies / Relations avec artisans et commerçants	Commission d'Appel d'Offres	Réfèrent tempête	Action Sociale <small>Commission extra-municipale</small>	Animation - Culture <small>Commission extra-municipale</small>
Jean-Denis GUIBERT Jérôme LEBLANC Tony LEFEBVRE Isabelle GERVAIS Claudie MOULARD Jean-Paul LEFEVRE Sébastien FAVEY Emmanuel FOUSSARD Béatrice LECONTE Anais RAMAGE Amélie LECELLIER Michèle LE LAIN	Titulaires : André GRIMAULT Jean-Paul LEFEVRE Sébastien FAVEY Suppléants : Grégory HUGUET Isabelle GERVAIS Emmanuel FOUSSARD	Jean-Paul LEFEVRE	Jean-Denis GUIBERT Amélie LECELLIER Béatrice LECONTE André GRIMAULT Anais RAMAGE Michèle LE LAIN Marylène MOREAU Annick GUY Marie-Josèphe PIEL Stéphanie BERNARD Annick CHAUVIN Sabrina DAGONNEAU	Jean-Denis GUIBERT Jérôme LEBLANC Emmanuel FOUSSARD Béatrice LECONTE Anais RAMAGE Amélie LECELLIER Michèle LE LAIN Claudie MOULARD Fernand LEGEARD Jean-Yves PORTE Annick GUY Marie-Josèphe PIEL Francis GOYER Geneviève DAVEU Jean-Pierre CORBION

Commissions extérieures					
SIDPEP (service eau potable)	SIVOS de la Biènné	Commission d'attribution des logements Sarthe Habitat	CNAS (Comité National Action Sociale)	EPHAD (Conseil Administration et Conseil de Vie)	Correspondant incendie et secours
Titulaires : Jean-Paul LEFEVRE Claudie MOULARD Suppléants : Emmanuel FOUSSARD André GRIMAULT	Titulaires : Amélie LECELLIER Michèle LE LAIN Suppléants : Jérôme LEBLANC Anaïs RAMAGE	Titulaires : Béatrice LECONTE Suppléants : André GRIMAULT	Amélie LECELLIER	Amélie LECELLIER Béatrice LECONTE Jean-Denis GUIBERT	Amélie LECELLIER
Parc naturel Normandie Maine	Office de Tourisme du Saosnois	ATESART	CLECT	Correspondant défense	
Titulaires : Emmanuel FOUSSARD Suppléants : Isabelle GERVAIS	Jérôme LEBLANC Emmanuel FOUSSARD	Jean-Denis GUIBERT	Titulaires : André GRIMAULT Suppléants : Emmanuel FOUSSARD	Jean-Paul LEFEVRE	

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
Présents : 11			

7. PARCELLES OB 1362, OB 1366 & OB 1368 - ACHAT PAR LA COMMUNE

Délibération n° D202345

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu une réponse de l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués (AGRASC) concernant l'éventuel achat par la commune du bien situé au 2 bis rue Marcel Graffin.

Cet organisme accepte de céder les parcelles OB 1362, OB 1366 & OB 1368 pour un montant de 100 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'acquérir les parcelles OB 1362, OB 1366 & OB 1368 pour un montant de 100 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

8. DEPARTEMENT DE LA SARTHE – GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURNITURES ET POSE DE BORNES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES

Délibération n° D202346 - adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques (I.R.V.E.)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet du Département de mise en place d'un groupement de commandes pour l'installation d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques (I.R.V.E.).

Monsieur le Maire indique aux Conseillers Municipaux l'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage :

- La commune de Neufchâtel-en-Saosnois décide de participer à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe.
- Le Conseil Municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de l'installation sur son territoire d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques.

La commune accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe.

Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au Service Réseaux du Département pour l'analyse des de cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de déployer un réseau d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques,

- Valide la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- Désigne le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- S'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.

Décision du Conseil :	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

Délibération n° D202347 - adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques (I.R.V.E.)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet du Département de mise en place d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques (I.R.V.E.).

Monsieur le Maire indique aux Conseillers Municipaux l'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage :

- La commune de Neufchâtel-en-Saosnois décide de participer à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe.
- Le Conseil Municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de la maintenance et la supervision sur son territoire d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques.

La commune accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe.

Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au Service Réseaux du Département pour l'analyse des de cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de confier la maintenance et la supervision des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques,
- Valide la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- Désigne le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- S'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.

Décision du Conseil :	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

9. QUESTIONS DIVERSES

La Communauté de communes Maine Saosnois propose l'installation d'un conteneur supplémentaire pour les textiles, le linge de maison et les chaussures. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette requête.

Monsieur Tony LEFEBVRE, Conseiller Municipal, indique le non renouvellement de la tombola organisée par la commune au début de chaque année.

La Communauté de Communes Maine Saosnois a procédé à l'installation d'un panneau signalant l'emplacement de la bibliothèque. Cette nouvelle signalétique est visible rue Francis Caris.

La prochaine commission voirie se déroulera le samedi 2 décembre à 9h00 afin de programmer les travaux 2024.

FIN DE SÉANCE



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2023

Délibérations n° D202340 à D202347

Le Maire,
Jean-Denis GUIBERT

Le secrétaire de séance,
Grégory HUGUET



CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2023

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

<u>Objet de la délibération</u>	<u>Décision</u>
Délibération n° D202340 - Avis sur la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance (CRG) de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en région des Pays de la Loire	Approuvée
Délibération n° D202341 - CLECT - rapport du 26 septembre 2023	Approuvée
Délibération n° D202342 - SIDPEP - rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable – année 2022	Approuvée
Délibération n° D202343 - Commune - adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022	Approuvée
Délibération n° D202344 - Mise à jour des membres des commissions communales, extra-communales et extérieures	Approuvée
Délibération n° D202345 - Parcelles OB 1362, OB 1366 & OB 1368 - achat par la commune	Approuvée
Délibération n° D202346 - Département de la Sarthe –adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques (I.R.V.E.)	Approuvée
Délibération n° D202347 - Département de la Sarthe -- adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques (I.R.V.E.)	Approuvée

À Neufchâtel-en-Saosnois, le 16 novembre 2023